



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche : budget

Question écrite n° 6623

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la baisse de 1,3 % du budget 2003 de la recherche. Cette baisse va se traduire par une chute moyenne de 13,3 % des crédits publics de fonctionnement (hors salaires) des organismes de recherche. Le CNRS est le plus touché (- 13,3 %), suivi de l'Inra (- 13,9 %) l'Inserm (- 9,6 %) et l'IRD (- 7,5 %), à l'exception de l'Inria (+ 12,2 %) au coeur des priorités gouvernementales (informatique et automatique). L'arrêt de la remise à niveau enclenchée depuis ces dernières années va avoir de lourdes conséquences sur le dynamisme de la recherche. Les scientifiques rappellent que la recherche est le moteur essentiel du développement de la société et de l'économie, et qu'elle ne doit pas être sacrifiée et ne peut être gérée à court terme. Ces scientifiques demandent donc que les laboratoires soient dotés de moyens humains et financiers compétitifs dans l'espace européen de la recherche qui se construit actuellement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en faveur de la recherche fondamentale.

Texte de la réponse

Afin de mettre un terme à l'aggravation des déficits publics accumulés par les précédents gouvernements, il a été décidé de procéder à des annulations de crédits sur l'ensemble du budget de l'État, hors intérieur, justice et défense. L'annulation des crédits publics de rémunération, de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des établissements publics de recherche qui a été décidée par le Gouvernement est de 2,1 % de leur budget global. Pour ce qui concerne le plus grand de ces établissements, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), la réduction effective de l'ensemble des crédits publics de fonctionnement et d'investissement représente une fraction de 9,3 % des crédits publics hors masse salariale figurant dans le budget 2003 du centre voté par son conseil d'administration en décembre 2002. Les réserves de précaution qui portaient sur un taux de 30 % de l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'investissement, avant annulation, constituaient une simple procédure de régulation du rythme de consommation des crédits et ne sauraient être confondues avec une perte de ressources. De fait, le Premier ministre a fait part de sa décision de libérer de manière anticipée pour l'ensemble des organismes de recherche le montant des crédits ayant fait l'objet d'une mise en réserve temporaire au-delà du montant des crédits déjà annulés. Cette décision, positive pour la recherche française, permet de limiter l'impact des mesures nécessaires que le Gouvernement est conduit à prendre pour restaurer l'équilibre des finances publiques dans un contexte économique difficile. La recherche reste effectivement une priorité de ce gouvernement dans un contexte budgétaire contraint. En dépit des annulations de crédits rendues nécessaires par les difficultés économiques globales en utilisant les crédits disponibles les établissements publics de recherche ont des moyens équivalents aux années antérieures.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6623

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4243

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 365